



PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

Direction  
départementale  
des Territoires  
et de la Mer  
Charente-Maritime

**AVIS DE PUBLICITE – AUTORISATION D'OCCUPATION  
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME NATUREL EN VUE  
D'UNE EXPLOITATION ÉCONOMIQUE**

Délégation à la mer et au  
littoral

**Secteur de la plage de la Côte Sauvage  
Commune de La Tremblade**

Service Risques Sécurité  
et Littoral

Le présent avis de publicité s'inscrit dans le cadre de la délivrance d'une autorisation d'occupation d'une partie de domaine public maritime naturel (DPMn) pour une exploitation économique, dans le cadre d'un titre précaire et révocable. Il est publié durant 20 jours calendaires jusqu'au 11/08/2022 (inclus).

Il relève de l'article L.2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques :

*Lorsque l'occupation ou l'utilisation autorisée est de courte durée ou que le nombre d'autorisations disponibles pour l'exercice de l'activité économique projetée n'est pas limité, l'autorité compétente n'est tenue que de procéder à une publicité préalable à la délivrance du titre, de nature à permettre la manifestation d'un intérêt pertinent et à informer les candidats potentiels sur les conditions générales d'attribution.*

**Objet de l'avis de publicité**

Autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public maritime de l'État, prévue au titre des articles L2122-1 et suivants et R2122-1 à R2122-8 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), pour une occupation située sur la plage de la Côte Sauvage sur la commune de La Tremblade. L'espace occupé concerne un stage de développement personnel de pratiques méditatives en lien avec l'Océan sur la plage pour une durée de 2 jours.

L'occupation ne pourra être utilisée pour une destination autre. L'AOT, précaire et révocable, n'emporte octroi d'aucun droit réel au sens des articles L2122-6 et suivants du CGPPP.

**Localisation et surface**

L'AOT concernée est située au niveau de la plage de la Côte Sauvage sur le territoire de la commune de La Tremblade (coordonnées GPS : latitude : 45.7617964 - longitude : -1.2401009). Elle concerne une surface d'emprise sur le sable de 50 m<sup>2</sup> ainsi qu'une tente de 9m<sup>2</sup>.

Un plan est joint en annexe.

**Durée de l'autorisation et période d'exploitation**

L'AOT sera délivrée pour une durée de 2 jours (du 20/08/2022 au 21/08/2022 inclus).

### **Redevance**

En contrepartie de l'occupation privative du domaine public ainsi que des avantages de toute nature procurés par l'utilisation du bien, l'occupant s'acquittera d'une redevance d'occupation du domaine public dont le montant a été déterminé conformément aux principes énoncés aux articles L 2125-1 et L 2125-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P).

La présente autorisation d'occuper le domaine public est conclue moyennant le paiement d'une redevance d'un montant fixé à **687,00** euros pour la période d'occupation.

La redevance est payable en une fois pour toute la durée de l'occupation avant la date butoir qui figurera sur la facture transmise par le comptable spécialisé du Domaine (CSDOM).

Le paiement se fera :

- par internet sur le site [www.payfip.gouv.fr](http://www.payfip.gouv.fr), par carte bancaire ou par prélèvement unique sur compte bancaire ;
- par chèque à envoyer à un centre d'encaissement ;
- par virement ou prélèvement bancaire. Les références bancaires du CSDOM figurent ci-après :  
BDFEFRPPCCT (BIC) FR46 30001000 64R7 5500 0000 013 (IBAN)

Le virement devra comporter les références de la facture qui vous sera transmise, afin d'en permettre la correcte imputation.

En cas de retard dans le paiement, la redevance échue porte intérêt de plein droit au taux annuel applicable en matière domaniale conformément à l'article L 2125-5 du code général de la propriété des personnes publiques, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure quelconque et quelle que soit la cause du retard.

Le bénéficiaire supporte tous les frais, taxes et impôts relatifs à l'autorisation et aux terrains, aménagements, installations et activités qui y sont associés (taxe foncière, taxe d'ordures, ...).

### **Bénéficiaire pressenti**

Le bénéficiaire pressenti pour la délivrance de l'AOT est l'entreprise L'Aura du Aireau

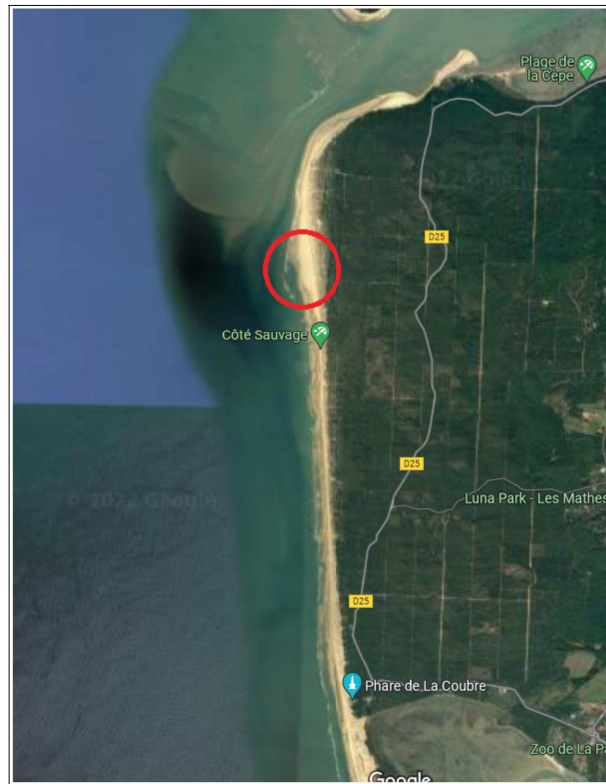
Adresse : 30 impasse des Lauriers Roses – 17100 Saint-Georges-de-Didonne

Numéro SIRET : 913 802 757 00017

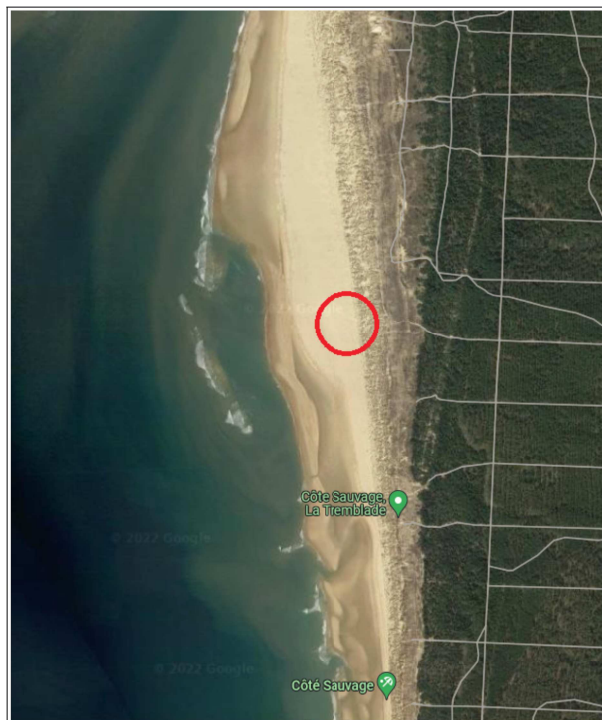
Représentante : Madame Laura MADURO

## Plans

### *Vue aérienne de la localisation*



### *Vue rapprochée de l'emplacement de la manifestation*



Plan des installations issu du dossier déposé par le demandeur

